



Annexe n°3 au projet de délibération DU 05-0218 (n°1)

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES HALLES
À PARIS, 1^{er} ARRONDISSEMENT**

**CREATION OU MODIFICATION D'ESPACES PUBLICS INTERIEURS EN RDC ET SOUS-
SOLS, MODIFICATION DES ACCES, Y COMPRIS CEUX AUX ESPACES DE
TRANSPORT**

Mission de Maîtrise d'œuvre

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

MAITRE DE L'OUVRAGE
MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'URBANISME
MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

MAITRISE D'OEUVRE
AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER DES HALLES A PARIS 1ER ARRD-
CREATION OU MODIFICATION D'ESPACES PUBLICS INTERIEURS EN RDC ET SOUS-SOLS, MODIFICATION
DES ACCES, Y COMPRIS CEUX AUX ESPACES DE TRANSPORT

Marché N°: 05/ §§§§§§§§
Date :
Montant du Prix des Prestations :
Mois M₀ : octobre 2005
IMPUTATION :
CHAPITRE
ARTICLE
RUBRIQUE

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES 74 III DU CODE DES
MARCHES PUBLICS

Référentiel des catégories d'achat de la collectivité parisienne : N°71-01 - Maîtrise d'œuvre

Personne responsable du marché :	Le Maire de Paris, autorisé à signer le marché par délibération du Conseil de Paris et par délégation la directrice de l'urbanisme
Représentant de la PRM :	Mme. La directrice de L'Urbanisme par délégation du Maire
Maîtrise d'ouvrage :	MAIRIE DE PARIS Direction de l'urbanisme
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics :	Mme la directrice de l'urbanisme
Ordonnateur :	Monsieur le Maire de Paris
Comptable public assignataire des paiements :	M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile de France 94 rue Réaumur – 75104 Paris cedex 02

MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX (MOIS ZERO) : octobre 2005

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS (GROUPEMENT CONJOINT)

Nous, co-traitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, et désignées dans le marché sous le nom « MAITRE D'ŒUVRE »

M

agissant au nom et pour le compte de

adresse

M

agissant au nom et pour le compte de

adresse

M

agissant au nom et pour le compte de

adresse

M

agissant au nom et pour le compte de

adresse

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir établi les déclarations, certificats ou attestations prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- après nous être rendus sur les lieux,

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses administratives particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

Les offres ainsi présentées ne nous lient toutefois que si leur acceptation nous est notifiée dans un délai de cent quatre vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Il est rappelé qu'au stade de l'attribution, la forme du groupement sera la forme du groupement conjoint représenté par, mandataire de ce groupement et solidaire pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché.

ARTICLE 2 - PRIX

2.1. Unité monétaire

2.1. 1. Conditions générales de l'offre de prix

- a) L'offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo, octobre 2005
- b) Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- c) Comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis dans le CCAP.

2.2. Calcul de la rémunération

Le coût **prévisionnel** des travaux (**C_P**) n'est pas connu.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux TCE de réhabilitation des espaces publics intérieurs a été arrêtée par le maîtrise d'ouvrage à la somme de 45 311 560 € HTVA , valeur octobre 2005.

Le forfait provisoire (**F_P**) de rémunération est calculé sur la base suivante :

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : (C_{Env}) = 45 311 560 € HTVA, valeur octobre 2005.
Taux de rémunération : t % = 10%
Forfait provisoire de rémunération : (F _P) Mission de base F_P = C_{Env} x t% = 4 531 156,00 € HT TVA 19,60 % = 888 106,58 € TOTAL = 5 419 262,58€ TTC arrêté en lettres (TTC) : cinq millions quatre cent dix neuf mille deux cent soixante deux euros et cinquante huit centimes

Le marché est décomposé en quatre tranches dont les montants sont les suivants :

Tranche ferme

453 115,60 € HT

TVA 19,6% 88 810,66 €

541 926,26 € TTC

Tranche conditionnelle 1

906 231,20€ HT

TVA 19,6% 177 621,31€

1 083 852,51€ TTC

Tranche conditionnelle 2

1 132 789 €HT

TVA 19,6% 222 026,65 €

1 354 815,65€ TTC

Tranche conditionnelle 3

2 039 020,20 € HT

TVA 19,6% 399 647,97€

2 438 668,17€ TTC

Le détail des tranches (annexe 1) ainsi que la décomposition du prix par cotraitant et élément de mission (annexe 2) sont annexés au présent acte d'engagement.

La rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre sera transformée par ordre de service en une rémunération forfaitaire définitive à l'issue des *Etudes d'Avant Projet* (AVP), selon les modalités fixées à l'article 12 du CCAP.

2.3. Modalités de la rémunération

Les modalités de rémunération sont fixées et sont rendues définitives selon les dispositions prévues au CCAP..

La part attribuée à chaque co-traitant est fixée en annexe du présent acte d'engagement.

La part attribuée à chaque sous-traitant est fixée en annexe du présent acte d'engagement.

2.4. Affermissement des tranches ou phases

L'affermissement de chacune des tranches décrites à l'article 13 du CCTP fera l'objet de la délivrance d'un Ordre de Service qui fixera les délais d'exécution des éléments de mission correspondant .

La Tranche DIA comporte par ailleurs deux phases ;le passage d'une phase à l'autre sera également notifiée au titulaire par le maître de l'ouvrage

2.5 . Avance Forfaitaire

Une avance forfaitaire sera versée au titulaire pour chaque tranche du marché d'un montant supérieur à 50.000 € HT.

Le titulaire du marché peut y renoncer.

Le titulaire accepte de recevoir l'avance forfaitaire ²

Article 3 : Délais d'exécution

Les délais partiels d'exécution de chaque élément de mission sont les suivants :

- | | |
|--|--|
| ➤ Etudes de diagnostic (DIA) | séquence n°1 : 3 mois
séquence n°2, 2 mois) |
| ➤ Avant-projet (AVP)
-avant projet sommaire
-avant projet détaillé | 7 mois |
| ➤ Projet (PRO) | 7 mois |
| ➤ Assistance Contrats de Travaux (ACT) | 9 mois |

²Rayer la mention inutile

- VISA 3 semaines
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (D.E.T.)
- Assistance aux Opérations de Réception (A.O.R.) DOE 3 mois

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 15.1.1 du C.C.A.P.

Article 4 : Sous-traitance

Dans le cadre d'une sous-traitance, l'annexe au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (que nous envisageons)³ de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché, cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (que nous envisageons)² de sous-traiter conformément à cette annexe est de :

Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant TTC
M. €
M. €
M. €

	TOTAL € ³

En toutes lettres.....

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (que nous envisageons)² de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir obtenu en cours de travaux leur acceptation au Maître de l'ouvrage, les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement :

Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant TTC
M. €
M. €
M. €

	TOTAL € ³

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est ainsi de :

² Rayer la mention inutile

³ à compléter par le montant en chiffres et en lettres

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

5.1. - Règlement à un compte unique

Néant

5.2. - Règlements individualisés

(prestataires groupés, dont les propositions mettent en évidence une individualisation des créances).

Le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants : (annexe 3 « compte à créditer » à reproduire en autant d'exemplaires qu'il y a de comptes à créditer).

Toutefois, le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

5.3. – Avance forfaitaire

Conformément à l'article 87 du Code des marchés publics, une avance forfaitaire peut être accordée titulaire du marché dans les conditions de l'article 14-1-1 du C.C.A.P.

- J'accepte/nous acceptons de percevoir l'avance forfaitaire² visée à l'article 14-1-1 du C.C.A.P.
- Je refuse/nous refusons de percevoir l'avance forfaitaire² visée à l'article 14-1-1 du C.C.A.P.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS GENERAUX DU CANDIDAT ²

Sous peine de résiliation du marché,aux torts exclusifs du groupement pour lequel j'interviens

J'affirme / ou / nous affirmons :

- avoir fourni, le cas échéant, la copie de jugement à effet de **redressement judiciaire** justifiant d'une habilitation à poursuivre mon/notre activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- ne pas faire l'objet d'une **interdiction de concourir** découlant de l'article 43 ou 45 du code des marchés publics ;

- n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une **condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire** pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail ;

- que les prestations seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail ;

- être en situation régulière au regard de la législation relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée à l'article 44-1 du CMP car (rayer la mention inutile) :

- je déclare / nous déclarons ne pas être assujetti(s) à cette obligation ;

ou

- je déclare / nous déclarons avoir souscrit / fourni une copie de la déclaration visée à l'article L.323-8-5 du code du travail ou avoir fourni un justificatif officiel du versement de la contribution visée à l'article L.323-8-2 du code du travail, dans le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés énoncée à l'article L.323-8-2 du code du travail ;

- avoir produit le formulaire "Etat annuel des certificats reçus" (formulaire **D.C.7**)

/ou avoir produit **l'attestation sur l'honneur** relative aux obligations sociales et fiscales prévue à l'article 45 du C.M.P.

² rayer les mentions inutiles

/ou avoir produit la "liasse fiscale" n°3666

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérées plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original	
Cadre réservé au(x) candidats	Cadre réservé à l'administration
A..... Le..... Mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé » Signature(s) du (des) titulaires (personnes habilitées désignées dans cet acte et qui a rempli la lettre de candidature)	Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics intérieurs du Quartier des Halles à Paris 1 ^{er} – Création ou modification d'espaces publics intérieurs. pour un montant T.T.C. de En chiffres : En lettres : Paris, le Pour le Maire de Paris, la personne responsable du marché, et par délégation, la Directrice de l'urbanisme MR §§§§§§§§§§§§

² rayer les mentions inutiles

ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

REPARTITION DE LA REMUNERATION GLOBALE PAR TRANCHES

(Valeur M0)

Unité monétaire l' "Euro".

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MISSION	%	MONTANT H.T. valeur Mo	MONTANT T.V.A. 19,6%	MONTANT T.T.C. valeur Mo
TRANCHES FERME				
1 - DIAGNOSTIC (DIAG)	10 %	453 115,60 €	88 810,66 €	541926,26 €
TRANCHES CONDITIONNELLES				
2 – AVANT-PROJET				
APS	6 %	271 869,36 €	53 286,39 €	325 155,75 €
APD	14 %	634 361,84 €	124 334,92	758 696,76
3 - ETUDES DE PROJET et ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX				
▪ PRO	19%	860 919,64 €	168 740,25 €	1 029 659,89 €
▪ ACT	6%	271 869,36 €	53 286,40 €	325 155,76 €
4 – EXAMEN DE CONFORMITE AU PROJET. DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION				
▪ VISA	8%	362 492,48 €	71 048,52 €	433 541,00 €
▪ DET	32%	1 449 969,92 €	284 194,11 €	1 734 164,03 €
▪ AOR	5%	226 557,80 €	44 405,33 €	270 963,13 €
TOTAL DES TRANCHES CONDITIONNELLES	90%	4 078 040,40 €	799 295,92 €	4 877 336,32 €
TOTAL GENERAL		4 531 156,00 €	888 106,58 €	5 419 262,58 €

(En cas de discordance entre les valeurs ci-dessus, ce sont les valeurs hors taxes qui priment sur les autres)

ANNEXE N° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

REPARTITION des honoraires entre le TITULAIRE et ses COTRAITANTS ou SOUS TRAITANTS par TRANCHES

Unité monétaire l' "Euro"

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MISSION	MONTANT TITULAIRE val Mo		MONTANT SEURA val Mo		MONTANT LIGHT CIBLES val Mo		MONTANT BERENICE val Mo		MONTANT SECHAUD ET BOSSUYT val Mo	
	%	HORS TAXES	%	HORS TAXES	%	HORS TAXES	%	HORS TAXES	%	HORS TAXES
TRANCHES FERMES										
1) DIAGNOSTIC (DIAG)	10 %	453 115,6 €	58,2 %	263 713,28 €	5 %	22 655,78 €	5 %	22 655,78	31,8 %	144 090,76 €
TOTAL HT DE LA T.F.		453 115,6 €		263 713,28 €		22 655,78 €		22 655,78		144 090,76 €

TRANCHES CONDITIONNELLES										
3) AVANT-PROJET										
APS	6 %	271 869,36 €	59 %	160 402,92 €	5 %	13 593,47 €	5 %	13 593,47 €	31 %	84 279,50 €
APD	14 %	634 361,84 €	55 %	348 899,01 €	5 %	31 718,09 €	5 %	31 718,09 €	35 %	222 026,64 €
4) ETUDES DE PROJET et ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX										
▪ PRO	19%	860 919,64 €	55%	473 505,80 €	5%	43 045,98 €	2%	17 218,39 €	38%	327 149,46 €
▪ ACT	6%	271 869,36 €	49%	133 215,99 €	5%	13 593,47 €	2%	5 437,39 €	44%	119 622,52 €
5) EXAMEN DE CONFORMITE AU PROJET. DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION										
▪ VISA	8%	362 492,48 €	52,5 %	190 308,55 €	5%	18 124,62 €	0%		42,5%	154 059,30 €
▪ DET	32%	1 449 969,92 €	55%	797 483,46 €	5%	72 498,50 €	0%		40%	579 897,97 €
▪ AOR	5%	226 557,80 €	55%	124 606,79 €	5%	11 327,89 €			40%	90 623,12 €
TOTAL HT DES T.C.	90%	4 078 040,40 €		2 228 422,52 €		203 902,02 €		67 967,3 €		1 577 748,52 €

TOTAL (TF +TC) H.T.	4 351 156,00 €	2 492 135,80 €	226 557,80 €	90 623,12 €	1 721 839,28 €
TVA à 19,60%	888 106,58 €	488 458,62 €	44 405,33 €	17 762,13 €	337 80,50 €
TOTAL (TF +TC) T.T.C.	5 419 262,58 €	2 980 594,42 €	270 963,13 €	108 385,25 €	2 059 319,78 €

(En cas de discordance entre les valeurs ci-dessus, ce sont les valeurs hors taxes qui priment sur les autres)

Signature du (des) Maître(s) d'œuvre et du (des) co-traitant(s)

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formule à utiliser par les candidats pour compléter l'article 1 - Contractant

- Le contractant est une entreprise individuelle : Utiliser la formule A
- Le contractant est une société : Utiliser la formule B
(ou un groupement d'intérêt économique)
- Le contractant est un groupement. Utiliser la formule C

FORMULE A

Monsieur (Nom et Prénoms)
agissant en mon nom personnel domicilié à (Adresse complète et n° de téléphone)
.....

FORMULE B

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
Code d'activité économique principal (APE) :
Numéro d'identification au registre du commerce ⁴ :
Monsieur (Nom et Prénoms)
agissant au nom et pour le compte de la société (Intitulé complet et forme juridique de la Société)
ayant son siège social à (Adresse complète et n° de téléphone)
.....

FORMULE C

Numéro d'identité d'établissement (SIRET)
Code d'activité économique principale (APE)
Numéro d'identification au registre du commerce ⁴

- 1) Monsieur
-
- 2) Monsieur
-
- 3) Monsieur
-
- 4) Monsieur
-

Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs chaque entrepreneur C1, C2, C3, C4 de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant :

- la formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle,
- la formule B s'il s'agit d'une Société (ou d'un groupement d'intérêt économique)

Les entreprises ci-dessus étant groupées et l'entreprise
..... étant leur mandataire. ⁵

⁴ Remplacer, s'il y a lieu, "Registre du Commerce" par "Répertoire des Métiers"

⁵ Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est seulement candidat pour un lot accessoire

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance ⁶

ANNEXE

MARCHE :

- titulaire :

- objet : "Aménagement de la rue de Rennes en espace civilisé"

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- nature :

- montant T.V.A. comprise :

SOUS-TRAITANT :

- nom, raison ou dénomination sociale :

- entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

- numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

- adresse :

- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :

CONDITIONS DE PAIEMENTS DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- modalités de calcul et de versement des avances en acomptes :

- date (ou mois) d'établissement des prix :

- modalités de révision des prix :

- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

- personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics :

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

M le receveur général des finances, Trésorier payeur de la région d'Ile-de-France 94 rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

La personne responsable du marché :

L'Entrepreneur :

Le Mandataire :

⁶ Pièce jointe : déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction (article 45 Code des Marchés Publics)

« COMPTE A CREDITER »

Prestations concernées

.....
.....
.....
.....
.....

Désignation de l'entreprise

Nom :
Raison sociale :
Adresse :
.....

Désignation du compte à créditer

Etablissement :
(libellé en toutes lettres)
Adresse :
.....
Titulaire du compte :
Numéro du compte :